



# Ateliers DOO



# S CoT de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge



**Juin 2017**



**Diagnostic et état initial de l'environnement**

Séminaire diagnostic

**Octobre 2017**



**Prospective et scénarii**

Séminaire scénarii

**Avril-Septembre  
2018**



**Projet d'Aménagement et de Développement  
Durables**

**Septembre à Avril  
2019**



**Document d'Orientation et d'Objectifs**

**Avril  
à Décembre 2019**



**Consultations, enquête publique et  
approbation**



## RAPPEL DU PADD >>>>

### 1.1 Préserver et valoriser le cadre paysager et naturel

- Valoriser les paysages remarquables et variés.
  - .../...
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti.
  - .../...
  - Poursuivre la reconnaissance du patrimoine bâti remarquable.
  - .../...

### 2.2 Préserver la biodiversité tout en mobilisant de façon durable les ressources.

## STRUCTURATION DU DOO

### ORIENTATION :

### 3.1 PRÉSERVER ET VALORISER LE CADRE PAYSAGER ET NATUREL

- ↘ **Objectif 2.1.1** Valoriser les paysages remarquables et variés.

### PRESCRIPTIONS :

- ....

### RECOMMANDATIONS

- ❑ Réaliser une charte de recommandations paysagères en appui aux choix d'aménagements

**Le D.O.O.**

**ORIENTATION GENERALE :**  
**1.1 Préserver et valoriser le cadre  
paysager et naturel.**



## Valoriser les paysages remarquables et variés.

- Poursuivre la valorisation et le renforcement de l'ensemble des ressources environnementales et naturelles.
- Protéger et mettre en scène les paysages emblématiques et identitaires du territoire (marais estuarien de la Gironde, vallée de la Seugne, Terres de Champagne, Double Saintongeaise..).
- Préserver la palette paysagère qui compose le territoire, depuis les marais et coteaux de la Gironde, jusqu'aux forêts de la Double et passant par les vallées, les vignobles, les paysages cultivés et les ensembles urbains.
- Préserver et à mettre en valeur les paysages de qualité, aussi bien les paysages urbains que ruraux, en apportant une attention particulière aux franges urbaines, aux transitions avec l'espace rural, aux motifs qui font le caractère d'un paysage local.
- Appréhender les évolutions paysagères en encadrant notamment le développement urbain, en évitant la banalisation de ses paysages qui sont aujourd'hui le support de son attractivité et de sa qualité de vie reconnue.
- Prendre en compte les évolutions dans les différents aménagements et traitements paysagers des secteurs qui pourraient à l'avenir être soumis à des pressions particulières.

## Préserver et valoriser le patrimoine bâti.

- Préserver et mettre en valeur leur patrimoine architectural : demeures et fermes saintongeaises, moulins et patrimoine rural, en complémentarité avec les démarches de protection du patrimoine,
- Poursuivre la reconnaissance du patrimoine bâti remarquable caractéristique de la Saintonge et du patrimoine vernaculaire



## Sensibiliser et éduquer à l'environnement.

- **Poursuivre les actions d'éducation et de sensibilisation à l'énergie, la biodiversité et l'environnement**, dans la continuité des actions menées au sein de la maison de l'énergie, la maison de la forêt, du pôle nature de Vitrezay.
- **Favoriser l'accès à la nature**, par le développement des itinéraires touristiques et l'aménagement de site de pleine nature.
- **Encourager la réalisation de projets novateurs**, visant l'excellence environnementale et conciliant la préservation de la nature avec le développement touristique, tel le Parc des Labyrinthes Mysterra de Montendre qui a reçu le label Stratégie nationale pour la biodiversité.



## 1.1 Préserver et valoriser le cadre paysager et naturel

### ↳ Objectif 1.1.1 Valoriser les paysages remarquables et variés.

#### Le cadre paysager : les éléments remarquables des entités paysagères

- Pour mettre en valeur le « grand paysage » : Avez-vous repéré des points de vue remarquables (point hauts) que vous souhaitez maintenir ?
  - Par exemple sur l'entité « estuaire » : quelques vues depuis les coteaux vers le marais ? Belvédère près du Château de Saint-Sorlin, ...
  - Volumétries simples et basses des constructions, gamme de couleurs claires
  - Permettre le changement de destination de certaines anciennes fermes

#### Objectifs du SCOT :

- Maintenir une variété des paysages, Mettre en valeur les paysages, voire mettre en scène certains éléments remarquables
- Identifier et conserver des éléments emblématiques de la Haute-Saintonge
- Conserver le patrimoine bâti en lui donnant de nouvelles destinations





## 1.1 Préserver et valoriser le cadre paysager et naturel

### ↳ Objectif 1.1.1 Valoriser les paysages remarquables et variés.

#### Ce que le DOO pourrait dire

L'objectif du SCOT est de favoriser un cadre de vie de grande qualité dans lequel les patrimoines naturels et culturels de la Haute Saintonge sont préservés. Ces patrimoines constituent un héritage commun à préserver afin de le transmettre aux générations futures ; ce sont des atouts pour l'attractivité résidentielle et touristique qu'il convient de mettre en valeur.

- Par la prise en compte des caractéristiques et des enjeux propres aux unités paysagères : Terres de Champagne, bocage viticole, coteaux de Gironde et marais, la Double Saintongeaise
- par la prise en compte dans la définition des projets urbains, de la morphologie urbaine préexistante et de l'environnement naturel (articulation avec chapitre développement urbain)



# 1.1 Préserver et valoriser le cadre paysager et naturel



## ↳ Objectif 1.1.1 Valoriser les paysages remarquables et variés.

Ce que le DOO pourrait dire

### PRESCRIPTIONS:

#### → Mettre en valeur les paysages emblématiques et identitaires de la Haute Saintonge

Les documents d'urbanisme locaux s'attachent à identifier les caractéristiques des unités paysagères présentes sur leur territoire (marais, vallées, forêts, coteaux calcaires, vignobles, ...), et à adapter les choix d'aménagement aux enjeux majeurs de ces entités : prise en compte de la morphologie, motifs paysagers...

Une attention particulière doit être apportée à ce qui fait la variété du paysage, notamment certains éléments naturels de diversité au sein d'une même entité, par exemples les haies, arbres isolés, bosquets, au sein des espaces agricoles et viticoles.

Les documents d'urbanisme favorisent la préservation et la mise en valeur des paysages, en ayant recours à des dispositions adaptées (telles que des orientations d'aménagement et de programmation, ou le classement en élément paysager remarquable, ou en espace boisé classé,...).

# 1.1 Préserver et valoriser le cadre paysager et naturel



## ↳ Objectif 1.1.1 Valoriser les paysages remarquables et variés.

### PRESCRIPTIONS :

Ce que le DOO pourrait dire

#### → Favoriser la découverte et la lecture du paysage

Certains sites et points de vue constituent de véritables scénographies pour le regard du visiteur et sont à préserver : il peut s'agir de points hauts ouvrant un cône de vue sur le paysage environnant.

Les documents d'urbanisme identifient les principaux points de vue et panoramas qui contribuent à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité du territoire. Ces points de vue sont maintenus par des choix d'implantations, des cônes de vues assortis de limitations de hauteurs des constructions ou par d'autres dispositions appropriées.

### RECOMMANDATIONS :

- ❑ Des aménagements permettant la mise en valeur des points de vue sont encouragés (belvédères, tables de lecture du paysage à l'exemple de la carrière St Georges, au Fouilloux...).



## 1.1 Préserver et valoriser le cadre paysager et naturel

### ↳ Objectif 1.1.1 Valoriser les paysages remarquables et variés.

#### Le cadre paysager : motifs paysagers

- **Quels motifs paysagers veut-on protéger ou rendre plus présents (par exemple, des mares, arbres remarquables, alignements d'arbres, moulins, fontaines, pigeonniers...) ?**

*Par exemple : favoriser la protection des haies au sein des espaces agricoles et viticoles -> recommandation ; continuités écologiques dans la trame verte et bleue*

#### Objectifs du SCOT :

- Veiller à l'intégration paysagère des opérations d'aménagement, soit par un principe de mise en scène (forte visibilité), soit par principe d'insertion discrète dans l'environnement
- Donner de l'importance à la végétalisation dans les milieux ouverts





## 1.1 Préserver et valoriser le cadre paysager et naturel

### ↳ Objectif 1.1.1 Valoriser les paysages remarquables et variés.

- La variété paysagère du territoire : Quelles caractéristiques veut-on préserver ? Dans la morphologie urbaine par exemple, dans les formes architecturales ?
- *Par exemple sur les choix d'implantation en harmonie avec le cadre paysager : par ex. en haut de coteaux ou sur les pentes au sein de l'entité « estuaire », éviter les crêtes dans l'entité Terres de Champagne*
- *Définir une enveloppe urbaine schématique pour préserver les transitions urbain-rural ?*
- *Veiller à la qualité architecturale des bâtiments agricoles et à la qualité paysagère de leurs abords*

#### Objectifs du SCOT :

Rechercher une qualité architecturale et paysagère des nouveaux quartiers afin d'éviter une banalisation urbaine

Conserver le patrimoine bâti en lui donnant de nouvelles destinations

Terres de Champagne : Village groupé entouré d'un rideau d'arbres





## 1.1 Préserver et valoriser le cadre paysager et naturel

### ↳ Objectif 1.1.1 Valoriser les paysages remarquables et variés.

Ce que le DOO pourrait dire

#### PRESCRIPTIONS :

→ Favoriser l'intégration paysagère de l'urbanisation. L'adéquation des nouveaux quartiers avec le site géographique constitue un enjeu fort pour conserver une harmonie et une cohérence paysagère : les opérations d'aménagement étudient et prennent en compte les qualités du site d'implantation afin de maintenir une qualité paysagère des lieux (transitions espace urbain/espace agricole ou naturel, présence du végétal, relief, ...).

#### RECOMMANDATIONS :

- ❑ Réaliser une charte de recommandations paysagères en appui aux choix d'aménagements



# 1.1 Préserver et valoriser le cadre paysager et naturel

## ↳ Objectif 1.1.1 Valoriser les paysages remarquables et variés.

Ce que le DOO pourrait dire

### PRESCRIPTIONS :

**Mettre en œuvre une urbanisation du XXIème siècle en harmonie avec les identités haut-saintongeaises**

**→Préserver la lisibilité des formes urbaines des bourgs :**

Les documents d'urbanisme identifient les limites du développement urbain et maintiennent et/ou permettent le rétablissement d'une ceinture paysagère à vocation agricole ou naturelle autour des bourgs, par l'aménagement d'espaces de transition avec l'espace naturel et rural : jardins, vergers, chemins, voies vertes... au contact des espaces agricoles ou naturels, lors de la définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation des zones à urbaniser, les documents d'urbanisme doivent privilégier la mise en oeuvre de lisières plantées, en s'appuyant sur les éléments naturels et structures végétales présentes (cours d'eau, haie plantée, lisière arborée...). En cas de plantation, le recours à des espèces locales, est privilégié.

**→Eviter les développements linéaires et préserver des coupures d'urbanisation :**

les documents d'urbanisme doivent éviter des développements urbains linéaires et préserver des coupures d'urbanisation, en prenant notamment appui sur la TVB. Les nouveaux quartiers seront implantés en continuité et de préférence en épaissement de l'enveloppe urbaine existante.

Réinvestir les bourg et hameaux et permettre le changement de destination de certaines anciennes fermes afin de conserver ce patrimoine bâti.



## 1.1 Préserver et valoriser le cadre paysager et naturel

### ↳ Objectif 1.1.2 Préserver et valoriser le patrimoine bâti.

Ce que le DOO pourrait dire

Le SCoT rappelle l'importance pour le territoire de l'ensemble des sites patrimoniaux remarquables (secteurs sauvegardés, SPR, sites inscrits/classés, monuments historiques, vestiges archéologiques) comme autant de protections fortes de l'héritage culturel.

#### **PRESCRIPTIONS :**

→ La conservation du petit patrimoine est également un objectif du SCOT : cela concerne les divers patrimoines hérités de l'histoire du territoire et qui contribuent à son identité et à ses qualités : patrimoine agricole et viticole (chais, portails, murs de pierre, cabanes de vignes...), patrimoine lié à l'eau (lavoirs, fontaines...), moulins à vent...

**Les documents d'urbanisme locaux peuvent identifier et localiser les éléments de petit patrimoine à protéger, conserver, mettre en valeur ou requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration.**

→ Préserver le patrimoine architectural des bourgs en respectant les caractéristiques du bâti traditionnel, notamment pour la réhabilitation du bâti ancien.

Pour les constructions, les documents d'urbanisme définissent les aspects (volumétrie, couleurs), en harmonie avec l'architecture traditionnelle.

# 1.1 Préserver et valoriser le cadre paysager et naturel



## ↳ Objectif 1.1.2 Préserver et valoriser le patrimoine bâti.

### → Valoriser les entrées de ville

**Les documents d'urbanisme veillent à soigner l'aménagement des entrées de ville pour rendre la progression évidente vers le centre :**

- Réglementer les formes urbaines, les aménagements des espaces publics et privés pour des fronts bâtis de qualité.
- Réhabiliter les façades qui le justifient
- Qualifier les plantations et cheminements afin de travailler les lisières urbaines, transitions paysagères et environnementales entre espaces urbanisés et espaces agricoles ou naturels.
- Maîtriser le développement des enseignes et pré-enseignes



# 1.1 Préserver et valoriser le cadre paysager et naturel



## ↳ Objectif 1.1.3 Sensibiliser et éduquer à l'environnement.

### PRESCRIPTIONS :

Ce que le DOO pourrait dire

→ Favoriser l'accès à la nature et au paysage par l'intermédiaire des liaisons douces.

En s'appuyant notamment sur le Plan Départemental des Itinéraires Pédestres et de Randonnée (PDIPR), **les documents d'urbanisme et opérations d'aménagement pourront protéger et développer les chemins piétonniers et/ou cyclables qui mettent en scène le paysage.** L'aménagement des itinéraires doux s'inscrira en cohérence avec les objectifs de mise en valeur de la nature et privilégiera les revêtements perméables ainsi qu'une insertion cohérente avec la topographie des lieux..

La qualité du traitement des espaces publics et des traversées de villages contribuent à la mise en valeur des paysages urbains et à la qualité du cadre de vie des habitants. La qualité des aménagements doit être recherchée, par l'homogénéité, la simplicité et la pérennité d'aménagement des espaces publics afin de conforter l'image des bourgs et village du territoire

**Le D.O.O.**

**ORIENTATION GENERALE :**  
**1.2 Préserver la biodiversité tout  
en mobilisant de façon durable les  
ressources naturelles et l'espace.**



## **Préserver les continuités écologiques en définissant la trame verte et bleue et les niveaux de sensibilité et protection appropriés.**

- Mettre en place une protection adaptée aux enjeux des réservoirs de biodiversité.
- Identifier les espaces à haute valeur écologique (réservoirs de biodiversité constitués par les sites Natura 2000, les ZNIEFF 1, cours d'eau principaux) ainsi que les continuités reliant ces derniers entre eux et assurant le déplacement et la vie des espèces (constitués de milieux forestiers, prairiaux et calcicoles, Znieff 2 et autres espaces d'importance).
- Assurer la perméabilité écologique entre les différents espaces du territoire : le réseau de cours d'eau, les milieux humides, les milieux forestiers, des espaces prairiaux, et des milieux calcicoles.
- Mettre en place une protection adaptée aux niveaux enjeux de biodiversité en conciliant les engagements en matière de protection de l'environnement et les ambitions en terme de développement.

## **Veiller à une gestion intégrée des espaces à enjeux écologiques et les activités écoresponsables.**

- Concilier bonne gestion des espaces à enjeux écologiques et maintien des usages associés telles que les exploitations agricoles et sylvicole, les activités touristiques, ou encore la production énergétique, dans une vision équilibré et durable du territoire.
- Gérer durablement les massifs forestiers en recherchant un juste équilibre entre les différents usages, écologique, productif et récréatif. En effet, la couverture boisée du territoire constitue une ressource à la fois pour la richesse de la biodiversité, pour l'exploitation du bois, la valorisation énergétique ou encore le développement touristique de la Double Saintongeaise.

## 1.2 Préserver la biodiversité tout en mobilisant de façon durable les ressources naturelles et l'espace.



### ↳ Objectif 1.2.1 Préserver les continuités écologiques en définissant la trame verte et bleue et les niveaux de sensibilité et protection appropriés.

*Article L 141-10, code urbanisme*

Le DOO détermine :

1° Les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation.

(Il transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur mise en œuvre dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales) ;

2° Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques.

*Article L141-11*

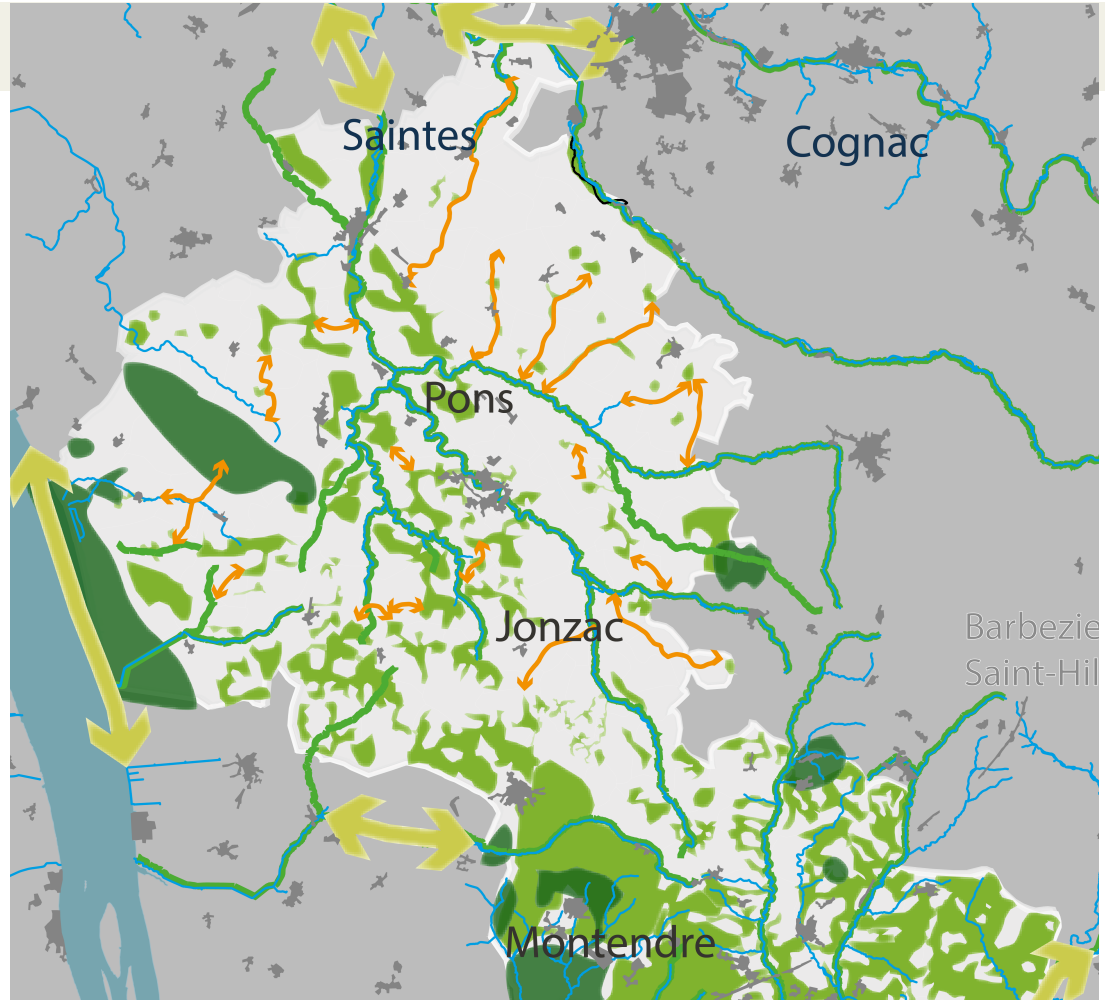
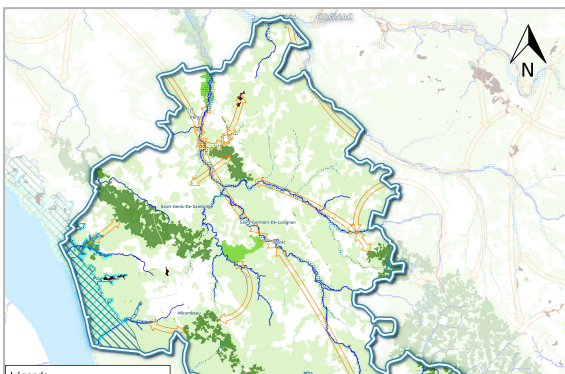
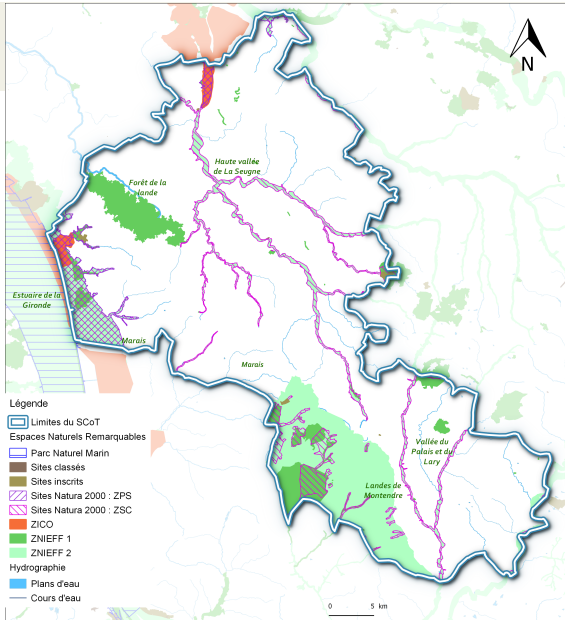
Le document d'orientation et d'objectifs peut définir des objectifs à atteindre en matière de maintien ou de création d'espaces verts dans les zones faisant l'objet d'une ouverture à l'urbanisation.

- Les réservoirs de biodiversité sont des zones où la biodiversité est riche et avérée. Ils jouent un rôle majeur dans les continuités écologiques par leur richesse biologique, mais aussi par leur fonction de zones nodales, offrant les conditions optimales pour la réalisation du cycle vital des espèces

les réservoirs définis doivent être préservés en raison de leur intérêt reconnu pour la conservation d'espèces faunistiques et floristiques patrimoniales.

Les corridors écologiques assurent les continuités entre les réservoirs de biodiversité pour permettre aux espèces d'assurer leur cycle de vie

# 1.2 Préserver la biodiversité tout en mobilisant de façon durable les ressources naturelles et l'espace.



- Réservoirs**
- Espaces naturels remarquables - des milieux à protéger
  - Espaces naturels de gestion durable - différents usages à concilier
  - Cours d'eau principaux - des continuités latérales et longitudinales à maintenir

- Corridors**
- Corridors écologiques - des principes de liaisons à décliner
  - Grands corridors limitrophes - une responsabilité partagée avec les territoires voisins

- Principaux obstacles**
- Autoroutes
  - Autres routes
  - LGV
  - Urbanisation

## 1.2 Préserver la biodiversité tout en mobilisant de façon durable les ressources naturelles et l'espace.



↳ **Objectif 1.2.1 Préserver les continuités écologiques en définissant la trame verte et bleue et les niveaux de sensibilité et protection appropriés.**

**Les espaces qui constituent la TVB :**

**Principes relatifs à chaque type d'espace :**

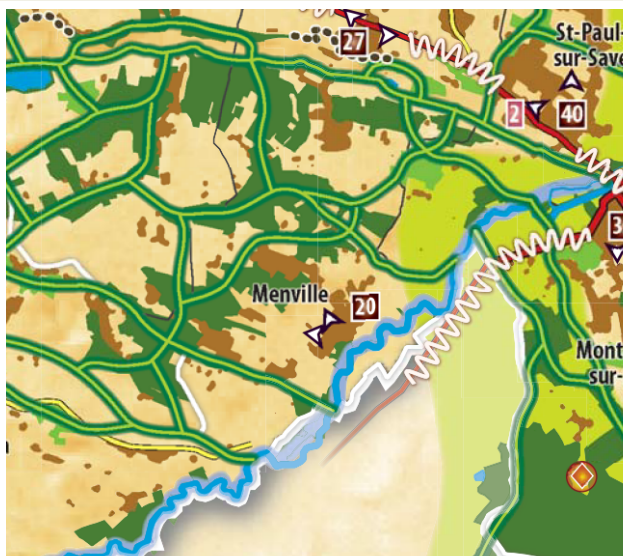
4 types d'espaces constituent la trame verte et bleue :

- Les **espaces naturels remarquables** (espaces de protection et d'inventaire, marais, Natura 2000, zones humides, cours d'eau et plans d'eau et espaces de débordement des cours d'eau au sein des milieux naturels) : principe de protection forte
- Les **espaces de gestion durable** (massif forestier essentiellement) : principe de protection par rapport à l'urbanisation, mais vocation agricole et sylvicole
- La **nature ordinaire** : ils ne sont pas cartographiés au SCOT, renvoi aux PLU/PLUi pour leur identification et les conditions de préservation
- Les **corridors écologiques** : préservation et restauration (certains corridors sous-pression peuvent être identifiés), renvoi aux PLU/PLUi pour leur délimitation

# 1.2 Préserver la biodiversité tout en mobilisant de façon durable les ressources naturelles et l'espace.



## Traduction : du SCoT au PLU



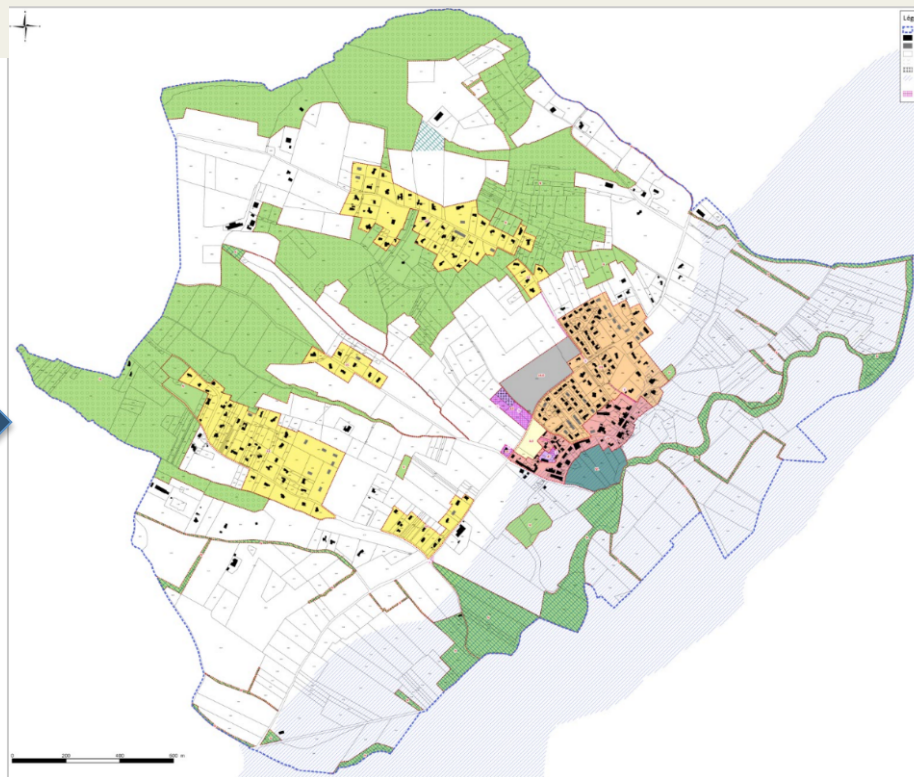
### Organiser et préserver une trame verte et bleue

#### Protéger des espaces naturels

- Espaces naturels remarquables
- Espaces naturels de qualité notable
- Natura 2000

#### Préserver des continuités écologiques

- Continuités écologiques bleues
- Continuités écologiques vertes
- Portions de continuité écologique sous contrainte (recommandation)



### Traduction graphique :

- Zonage espace naturel (N) et naturel indicé (ex : NL loisirs...)
- Zonage espace agricole (A) et agricole indicé (ex : Ap, agricole protégé)
- Espaces boisés Classés
- Éléments de paysages remarquables pour certaines haies, arbres ...

### Au-delà du zonage et du règlement :

- Réflexion sur les aménités des espaces naturels
- Attention portée aux limites des espaces urbanisés et aux lisières (ex : OAP)
- Possibilité de restauration des espaces naturels...

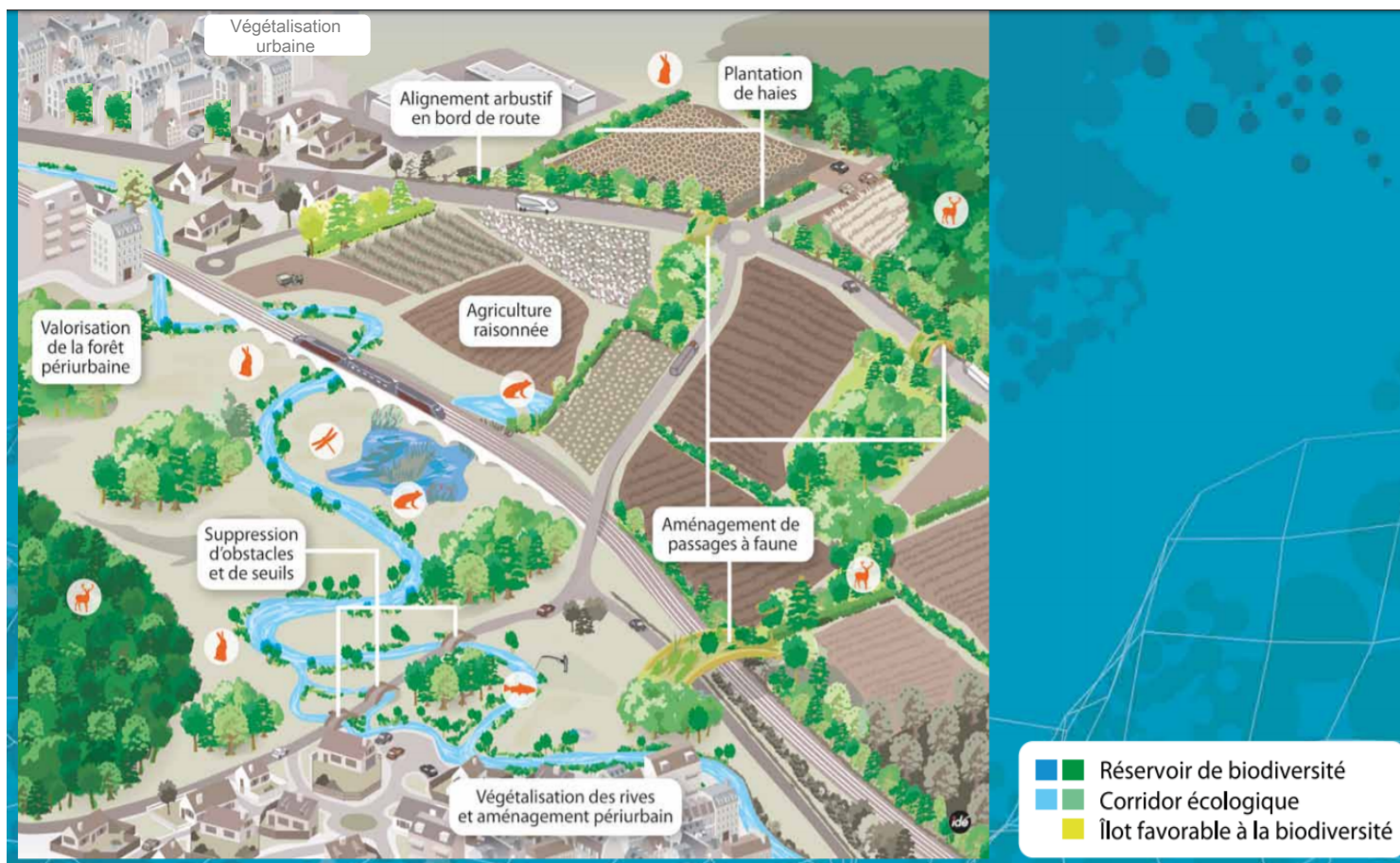
## 1.2 Préserver la biodiversité tout en mobilisant de façon durable les ressources naturelles et l'espace.



➤ **Objectif 1.2.1 Préserver les continuités écologiques en définissant la trame verte et bleue et les niveaux de sensibilité et protection appropriés.**

*Quelles actions peuvent compléter le SCOT ?*

- Connecter les espaces remarquables que vous avez identifiés localement (TVB des PLU)
- Amélioration des milieux naturels :





## 1.2 Préserver la biodiversité tout en mobilisant de façon durable les ressources naturelles et l'espace.



➤ **Objectif 1.2.1 Préserver les continuités écologiques en définissant la trame verte et bleue et les niveaux de sensibilité et protection appropriés.**

### PRESCRIPTIONS :

Ce que le DOO pourrait dire

➔ **Mettre en place une protection adaptée aux enjeux des réservoirs de biodiversité.**

#### **Le SCOT protège les espaces naturels identifiés comme des réservoirs de biodiversité :**

La délimitation précise de ces espaces est effectuée au niveau des documents d'urbanisme locaux, afin d'ajuster à la réalité des territoires la modélisation du SCOT. Classer en naturel ou agricole. Protection renforcée des réservoirs zones humides du SDAGE et des SAGE, délimités précisément et protégés

Le SCOT encadre les aménagements pouvant trouver leur place dans des réservoirs de biodiversités en distinguant 2 types d'espaces : les espaces Remarquables et les espaces de gestion durable.

**Espaces naturels remarquables** : principe de protection forte ; possibilité d'accueil de projets d'intérêt général si impossibilité ailleurs

Dans ce cas, les équipements et/ou aménagements mettent en œuvre des modalités de maîtrise des impacts environnementaux

Petits aménagements qui peuvent être des sentiers de découverte de la flore et la faune, des cabanes d'observation... Des constructions existantes dans ces espaces pourront être aménagées afin de recevoir du public.

Les aires de stationnement et les aménagements seront positionnés en tenant compte de la sensibilité des milieux et des espèces afin d'éviter des pressions sur les secteurs vulnérables (éloignement des parkings, chemins de faible largeur...)

## 1.2 Préserver la biodiversité tout en mobilisant de façon durable les ressources naturelles et l'espace.



➤ **Objectif 1.2.1 Préserver les continuités écologiques en définissant la trame verte et bleue et les niveaux de sensibilité et protection appropriés.**

### PRESCRIPTIONS :

Ce que le DOO pourrait dire

#### Espaces de gestion durable

Les projets ne seront pas en contradiction avec les objectifs de préservation des milieux. Les aménagements et activités maîtrisent les incidences sur la fonctionnalité des milieux (capacités à répondre aux besoins des espèces présentes /déplacement, alimentation, reproduction, repos)

#### Corridors écologiques :

Le SCOT inscrit le principe de préservation des corridors identifiés au SCOT. Les documents d'urbanisme précisent le tracé des corridors écologiques, en intégrant leur fonctionnalité écologique. Au sein des corridors, en règle générale, sont à proscrire les opérations d'urbanisation, les aménagements, les activités qui remettent en cause la fonctionnalité écologique.

Les corridors existants en bon état écologique sont à conserver. Les corridors qui présentent, lors des études réalisées localement, un état dégradé sont à améliorer afin qu'ils assurent les connexions entre les réservoirs, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie.

Ils peuvent prendre plusieurs formes et n'impliquent pas nécessairement d'être des espaces contigus (espaces naturels, agricoles ou de production forestière)

## 1.2 Préserver la biodiversité tout en mobilisant de façon durable les ressources naturelles et l'espace.



➤ **Objectif 1.2.1 Préserver les continuités écologiques en définissant la trame verte et bleue et les niveaux de sensibilité et protection appropriés.**

### PRESCRIPTIONS :

Ce que le DOO pourrait dire

#### Trame bleue :

les ripisylves et berges des cours d'eau sont protégées par un classement approprié dans les documents d'urbanisme ; l'implantation de l'urbanisation se fait en retrait des cours d'eau, pour garantir leur mobilité et favoriser le maintien de berges naturelles de qualité.

#### Nature ordinaire :

les haies, arbres isolés ou en rideaux sont des éléments privilégiés à identifier et protéger (biodiversité/lecture du parcellaire, ponctuation du paysage...), en mobilisant les outils tels que les éléments de paysage remarquable et espaces boisés classés au sein des documents d'urbanisme locaux.

Les documents d'urbanisme veillent à freiner la propagation des espèces invasives

## 1.2 Préserver la biodiversité tout en mobilisant de façon durable les ressources naturelles et l'espace.



➤ **Objectif 1.2.1 Préserver les continuités écologiques en définissant la trame verte et bleue et les niveaux de sensibilité et protection appropriés.**

### **PRESCRIPTIONS :**

Ce que le DOO pourrait dire

**Le SCOT encadre les projets réalisés dans les espaces définis comme TVB du SCOT : il s'agira**

- d'évaluer la faisabilité des projets qui impliquent l'artificialisation des sols au regard de la valeur écologique de l'espace qu'il affecte lors de l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers se situant à l'intérieur de la TVB.
- De veiller à maintenir la fonctionnalité écologique des milieux
- Mettre en oeuvre une protection adaptée des boisements et tenant compte de leur multifonctionnalité
- Au sein des corridors définis, en règle générale, sont à proscrire les opérations d'urbanisation, les aménagements, les activités qui remettent en cause la fonctionnalité écologique.
- Les opérations et modalités d'urbanisation et de gestion des espaces urbains existants permettent de maintenir ou de renforcer les continuités écologiques en visant tout particulièrement à pallier ou éviter les risques de rupture ou d'appauvrissement
- De même, pour les corridors écologiques localisés dans les espaces agricoles, les modalités de gestion de ces espaces et les projets permettent de maintenir ou de renforcer les continuités écologiques et évitent leur coupure ou appauvrissement

### **RECOMMANDATIONS :**

- ❑ Approfondir les connaissances en matière en biodiversité (par ex Atlas de Biodiversité Communales, inventaires naturalistes...)

**Le D.O.O.**

**ORIENTATION GENERALE :**  
**1.3 Poursuivre les objectifs  
d'adaptation au changement  
climatique et les actions en faveur  
de la transition énergétique**

## 1.3 Poursuivre les objectifs d'adaptation au changement climatique et les actions en faveur de la transition énergétique



↳ Objectif 1.3.2 Réduire la consommation énergétique tout en répondant aux besoins de la population et des activités, notamment en luttant contre la précarité énergétique

Les collectivités poursuivent leurs actions en matière de gestion économe de l'énergie (diagnostics territoriaux, sensibilisation des acteurs socio-économiques,

Projets urbains raccordés aux réseaux de chaleur existant

Opérations de réhabilitation de l'habitat – OPAH

Accompagner les initiatives d'écologie industrielle et d'économie circulaire

### **Objectifs du SCOT :**

Privilégier la sobriété énergétique et la maîtrise des consommations d'énergie

Réduire les émissions de gaz à effet de serre

## 1.3 Poursuivre les objectifs d'adaptation au changement climatique et les actions en faveur de la transition énergétique



Objectif 1.3.1 Réduire la consommation énergétique tout en répondant aux besoins des populations et des activités

Ce que le DOO pourrait dire

### PRESCRIPTIONS :

- Pour les zones urbanisées ou destinées à être urbanisées, les documents d'urbanisme intègrent des orientations d'aménagement et de programmation visant une gestion économe de l'énergie (bioclimatisme, équipements, etc)
- Favoriser le bioclimatisme par des études sur les implantations du bâti (OAP), favoriser la végétalisation des espaces urbanisés et futurs quartiers pour éviter les effets d'ilot de chaleur
- Articulation avec le chapitre sur les mobilités : favoriser les nouvelles pratiques en matière de déplacement qui permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre (favoriser le co-voiturage, les véhicules électriques, les mobilités actives)

# 1.3 Poursuivre les objectifs d'adaptation au changement climatique et les actions en faveur de la transition énergétique



## Objectif 1.3.2 Poursuivre l'exploitation du potentiel énergétique

→ Spatialiser, par secteurs, un potentiel d'espaces pour l'installation de champs photovoltaïques (5 km<sup>2</sup> pour atteindre l'autonomie électrique)

→ Concilier le développement des énergies renouvelables et les qualités paysagères et environnementales du territoire

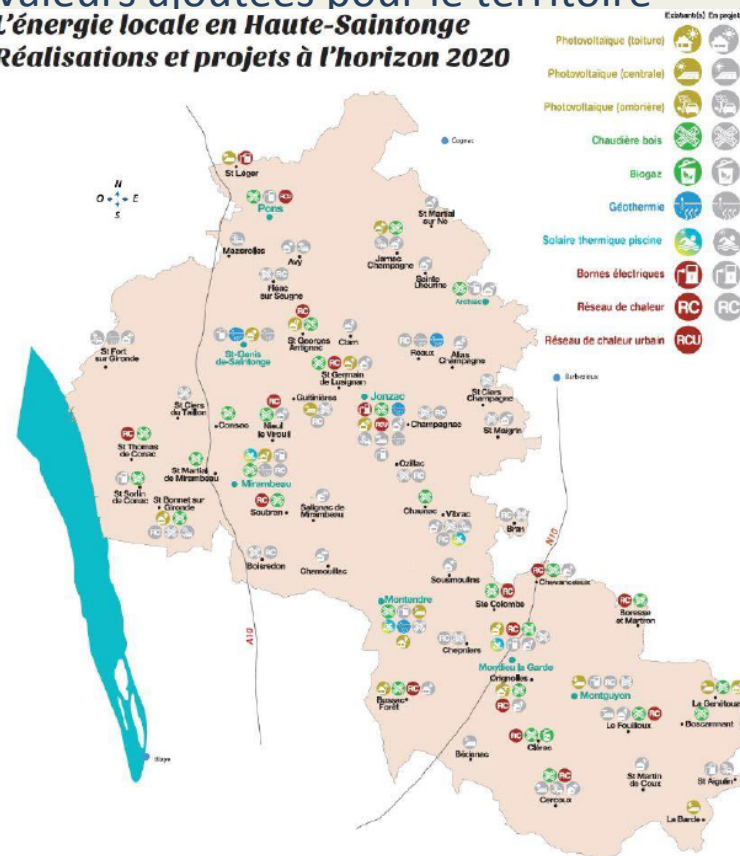
Développer le potentiel de la géothermie

→ Articuler les développements urbains (quartiers d'habitat / équipements / zones d'activités) avec le déploiement des réseaux de chaleur urbains

### Objectifs du SCOT :

Devenir un territoire à énergie positive en renforçant les productions d'énergies renouvelables avec des valeurs ajoutées pour le territoire

#### *L'énergie locale en Haute-Saintonge Réalizations et projets à l'horizon 2020*





# 1.3 Poursuivre les objectifs d'adaptation au changement climatique et les actions en faveur de la transition énergétique



## Objectif 1.3.2 Poursuivre l'exploitation du potentiel énergétique

Ce que le DOO pourrait dire

### PRESCRIPTIONS :

→ Mener à bien les objectifs de la stratégie énergétique de la CDCHS appuyée sur les démarches TEPCV, TEPOS, Cit'ergie, Dynamic Bois,...

Les documents d'urbanisme contribueront à renforcer le mix énergétique du territoire en permettant les installations de production d'énergies renouvelables (solaires, éoliennes, bois, biomasse, géothermie ...) en veillant à leur intégration dans l'environnement existant.

Les installations de productions d'énergies renouvelables s'implanteront préférentiellement en intégration du bâti. Les collectivités encourageront notamment : l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et équipements publics, dans les zones d'activités et zones commerciales en toiture des bâtiments, en couverture des parcs de stationnement.

L'implantation des parcs photovoltaïques au sol sera privilégiée sur des zones dégradées ou artificialisées (friches industrielles, anciennes carrières ou décharges, délaissés routiers...) ou des espaces agricoles de faible valeur agronomique ou encore des espaces naturels n'appartenant pas à des espaces à enjeux (TVB)

**Le D.O.O.**

**ORIENTATION GENERALE :**  
**1.4 Réduire la vulnérabilité des**  
**biens et des personnes face aux**  
**risques et nuisance**

## 1.4 Réduire la vulnérabilité des biens et personnes aux risques et nuisances

le SCoT rappelle les risques naturels et technologiques présents et la nécessité de combiner la protection des personnes et des biens avec la réduction du risque, et de développer une culture du risque.

- Prendre en compte l'ensemble des aléas naturels présents afin d'adapter les aménagements dans la perspective de réduire les risques
- Favoriser la résilience des territoires
- Maîtriser l'urbanisation autour des sites de risques industriels et des carrières

### Objectifs du SCOT :

Prendre en compte les risques naturels et technologiques en amont des projets

Veiller à ne pas aggraver les vulnérabilités des personnes et des biens

Anticiper les risques liés au changement climatique

- Présence des risques : inondations (par crues, ruissellement, submersion) ; retrait-gonflement des argiles, effondrement de cavités souterraines ; feux de forêts ; risque industriel

## 1.4 Réduire la vulnérabilité des biens et personnes aux risques et nuisances

### Objectif 1.4.1 Prendre en compte les risques naturels et technologiques en amont des projets

#### PRESCRIPTIONS :

Ce que le DOO pourrait dire

- Les communes soumises aux risques naturels et/ou technologiques doivent, dans le cadre de leur document d'urbanisme, prendre des dispositions spécifiques au regard des aléas auxquels le territoire communal est exposé
- Evaluer les secteurs où les projets sont envisagés au regard de l'ensemble de la connaissance des risques afin d'adapter les aménagements aux enjeux (en l'absence de PPR, prise en compte de l'atlas des zones inondables, des cartographies de l'aléa submersion...)
- Identifier les champs d'expansion naturelle des crues et les zones humides à l'échelle communale et les préserver de toute urbanisation nouvelle afin de maintenir leur fonction de régulation des risques d'inondation
- Proscrire les aménagements au sein des zones d'aléas forts et les adapter à l'intérieur des zones d'aléas faibles ou moyens. Favoriser l'adaptation des bâtiments existants au sein des zones d'aléas dans l'optique d'une réduction de la vulnérabilité des personnes

## 1.4 Réduire la vulnérabilité des biens et personnes aux risques et nuisances

### Objectif 1.4.2 Assurer la préservation et la valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Dans le respect des orientations du SDAGE Adour-Garonne, des SAGE en vigueur ainsi que les réglementations sur l'eau, le SCOT rappelle l'objectif d'atteindre un bon état global des milieux aquatiques

Ce que le DOO pourrait dire

#### **PRESCRIPTIONS :**

- Gérer qualitativement et quantitativement conformément aux dispositions du SDAGE et des SAGE, en protégeant les milieux aquatiques et la ressource en eau,
- Protéger la ressource pour garantir la qualité et la sécurité de l'approvisionnement en eau potable.
- Préserver les milieux aquatiques et les ressources en maîtrisant la qualité des rejets (eaux usées, eaux de ruissellements),

## 1.4 Réduire la vulnérabilité des biens et personnes aux risques et nuisances

### Objectif 1.4.2 Assurer la préservation et la valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Ce que le DOO pourrait dire

#### PRESCRIPTIONS :

- Encourager une gestion économe des prélèvements et de la consommation d'eau.
- Renforcer la prise en compte de l'eau et des réseaux hydrographiques, en valorisant les paysages liés aux parcours hydrauliques, et leur relation avec la ville, l'agriculture et l'eau.
- Etudier, s'il y a besoin, la création de ressources nouvelles en eau, notamment pour l'agriculture.
- Les eaux souterraines ont permis le développement d'une activité de thermalisme, qui constitue un pilier de l'économie locale, comme de la géothermie qui contribue à faire de la Haute Saintonge un territoire à énergie positive. Le SCoT entend renforcer ces activités. De même, les aménagements de plans d'eau et cours d'eau dans le respect des équilibres naturels, s'inscrivent dans la stratégie du territoire.

## 1.4 Réduire la vulnérabilité des biens et personnes aux risques et nuisances

### Objectif 1.4.2 Assurer la préservation et la valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Ce que le DDO pourrait dire

Les aménagements (développement urbain, infrastructures) maîtrisent leurs impacts sur la qualité des milieux aquatiques

Autant que possible, selon la nature des projets, il est recherché une limitation de l'imperméabilisation des sols et un maintien des espaces naturels jouant un rôle de protection des rivières et milieux aquatiques (ripisylve, bandes enherbées, zones humides, haies...)

Les développements urbains sont adaptés aux ressources disponibles, rendues disponibles et/ou mobilisables notamment pour l'eau potable ; aux équipements disponibles ou à mettre en place pour le traitement eaux usées et les capacités des milieux récepteurs

Les nouveaux quartiers en extension urbaine sont raccordés aux réseaux de collecte des eaux usées existants ou à développer

Gérer le plus possible les eaux pluviales dans un principe de réduction, afin d'une part de ne pas accroître l'aléa inondation et d'autre part de limiter les ruissellements de matières polluantes vers les milieux naturels

## 1.4 Réduire la vulnérabilité des biens et personnes aux risques et nuisances

### Objectif 1.4.2 Assurer la préservation et la valorisation de la ressource en eau et des milieux aquatiques

Ce que le DOO pourrait dire

**Gérer qualitativement et quantitativement conformément aux dispositions du SDAGE et des SAGE, en protégeant les milieux aquatiques et la ressource en eau,**

- Poursuivre la mise en place, conformément à la réglementation, des périmètres de protection des captages et protéger les espaces considérés comme des Zones à Objectifs Futurs (SDAGE).
- Dans le but de concilier l'agriculture et la protection des milieux aquatiques, la création de nouvelles retenues d'eau est possible sous condition des réglementations en vigueur, en dehors de Espaces Naturels Remarquables de la TVB et de ne pas créer d'impacts sur le fonctionnement hydraulique d'une zone humide
- La mise en valeur des milieux aquatiques et des ressources en eau ayant permis le développement d'activités essentielles pour la Haute Saintonge (thermalisme, agriculture, tourisme) et la valorisation énergétique par la géothermie sont des axes de développement que le SCOT entend soutenir : Les projets d'équipements ou d'activités mobilisant la ressource en eau et les milieux aquatiques sont compatibles avec les objectifs d'atteinte d'un bon état global des milieux et ressources concernés par les projets ainsi que par les objectifs de préservation de la biodiversité.